

Argiésans, le 5 mai 2006

Groupe de Subdivisions Nord Franche-Comté
4 rue des Chênes ; Zone Industrielle
90800 ARGIESANS
Téléphone : 03 84 90 16 90
Fax : 03 84 90 17 77
Site internet : www.franche-comte.drire.gouv.fr

Affaire suivie par René BLACHE
Ligne directe : 03 84 90 17 93
Mél : rene.blache@industrie.gouv.fr

REF : GSNFC/EI/RB/FC 2006-0411B

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

¤ ¤

Société PAPETERIE DE MANDEURE

**14 rue de la Papeterie
MANDEURE (25350)**

¤ ¤

**Evolution des modalités d'autorisation
de détention et d'utilisation de sources radioactives**

¤ ¤

Rapport de l'Inspecteur des Installations Classées

I - Présentation générale

L'ordonnance 2001-270 du 28 mars 2001 et le décret 2002-460 du 4 avril 2002 ont modifié le Code de la Santé Publique en supprimant la Commission Interministérielle des Radioéléments Artificiels (CIREA) et en introduisant un nouveau dispositif d'autorisation des activités nucléaires.

Le nouveau dispositif introduit une simplification administrative pour les activités nucléaires visées par la nomenclature des Installations Classées et exercées au sein d'un établissement soumis à autorisation au titre du Code de l'Environnement.

Ces activités sont désormais soumises à une seule autorisation au titre des Codes de l'Environnement et de la Santé Publique. Dans la plupart des cas, cette autorisation prendra la forme d'un arrêté préfectoral complémentaire lors de l'expiration de l'autorisation CIREA.

II – Présentation de la demande

L'établissement de MANDEURE de la Société PAPETERIE DE MANDEURE est concerné par ce nouveau dispositif. La détention, le stockage et l'emploi de sources radioactives scellées sont autorisés au titre de la législation sur les Installations Classées par l'arrêté préfectoral n° 3736 du 9 juillet 2004. L'autorisation accordée par la CIREA ayant expirée au 29 mai 2004.

III – Description des activités concernées

La Société PAPETERIE DE MANDEURE détient et utilise deux sources scellées de Krypton 85. Cette activité est classable sous la rubrique 1720.4°b, pour utilisation, dépôt et stockage sous forme de source scellée d'un radionucléide du groupe 4 (Kr 85) d'une activité de 25,1 GBq, sous le régime de la déclaration.

La machine à papier est équipée d'un système de deux scanners comportant chacun une source radioactive scellée:

- de 11,8 GBq en sortie de la pré-sécherie,
- et de 13,3 GBq avant l'enroulage de la feuille.

Ce système permet de mesurer les caractéristiques physiques du papier fabriqué (grammage, épaisseur, couleur,...) et de réguler le fonctionnement de la machine à papier.

Le stockage et l'utilisation sont faits uniquement dans ces scanners fixes situés sur une extrémité de la machine à papier.

IV – Avis de l'Inspection

Les dispositions prises pour tenir compte des risques associés aux substances radioactives aussi bien pour le public que pour les travailleurs : zonage, contrôle d'accès, qualification des agents habilités, rapports réguliers de vérification par un organisme compétent extérieur,... répondent bien, aux exigences attendues dans ce domaine.

V - Conclusion

Il semble donc nécessaire de compléter l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation de cet établissement afin, notamment, de prendre en compte les exigences réglementaires actuelles sur la base des arrêtés types transmis par le Ministère.

Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire ci-annexé est rédigé en ce sens et nous proposons donc au Conseil Départemental d'Hygiène d'émettre son avis.

L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines,
Chef de la Subdivision Nord Franche-Comté 4
Inspecteur des Installations Classées

Signé

René BLACHE

Vu, adopté et transmis
à Monsieur le Préfet du Doubs
Argiésans, le 5 mai 2006

Le Chef du Groupe de Subdivisions Nord Franche-Comté

Signé

Dominique DELPY